DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 09.072

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 avril 2009

Le 24 avril 2009

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE Mme PELLET représentée par M. DENIS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: CONCESSION A LA VILLE DE L'EQUIPEMENT, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES PLAGES DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR: M. GIRAUD

VOTE: UNANIMITE

L'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1996, concédant à la Ville de ROYAN l'exploitation des plages naturelles, arrive à échéance le 30 septembre 2009.

L'attribution de cette concession permet à la Commune d'exploiter elle-même les plages ou de confier une partie de cette exploitation à des opérateurs privés ou publics dans le cadre de délégations de service public.

Le fonctionnement de nos plages donne actuellement toute satisfaction et afin de conserver le contrôle de l'exploitation des plages Royannaises, il est proposé de demander à l'Etat le renouvellement du bail de concession des plages à la Ville de ROYAN, pour une durée qui ne pourra excéder douze ans, selon la procédure imposée par le décret 2006-608 du 26 mai 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ L'exposé du Rapporteur,
- VU le décret 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,
- APRES en avoir délibéré.

DECIDE

- d'approuver les modalités prévisionnelles d'exploitation des plages telles qu'elles figurent dans la note jointe.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à engager toutes les discussions et procédures nécessaires à la mise en place de la concession d'exploitation des plages.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 6 mai 2009

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT

COMMUNE DE ROYAN

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'EXPLOITATION DES PLAGES DE PONTAILLAC, DU PIGEONNIER, DU CHAY, DE FONCILLON ET DE LA GRANDE CONCHE.

Note exposant les modalités prévisionnelles D'exploitation des plages Par Arrêté Préfectoral en date du 24 janvier 1996, les plages de Pontaillac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon et de la Grande Conche ont été concédées par l'Etat à la Commune de Royan.

Cette concession arrive à échéance le 30 Septembre 2009 et la Commune de Royan, entends faire jouer son droit de priorité afin d'en solliciter le renouvellement.

1. Objet de la demande

La Commune sollicite le renouvellement de la concession des plages de Pontaillac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon et de la Grande Conche.

Le périmètre sollicité est délimité par un trait plein rouge sur les plans joints en annexe.

Ce périmètre fait état des modifications suivantes par rapport à l'actuelle période de concession :

Plage de Pontaillac:

L'actuelle concession comprenait les équipements suivants :

- Terre- plein de la piscine côté ouest
- Escaliers d'accès

S'agissant de la période de concession sollicitée, la Commune exclu de la présente demande le terre plein de la piscine. En effet, celui-ci se situe sur un lais de mer d'une superficie de 3235 m2, acquis, le 30 septembre 1955 par la Commune.

Plage du Pigeonnier :

Le poste de secours et les sanitaires sont intégrés à la présente demande de concession.

Plage du Chay:

Le décret du 26 mai 2006, ne donnant pas de définition juridique de la plage et compte tenu des difficultés pratiques rencontrées lors de la délimitation du périmètre de la plage du Chay, la Commune entend se confier à une réponse donnée par Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable en date du 18 septembre 2007¹ suite à une question écrite de Monsieur Bernard BROCHAND, Député-maire de Cannes:

« Les plages, qu'elles soient naturelles ou artificielles, font partie intégrante du domaine public maritime naturel défini par l'article L. 2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi, les plages entrent dans le cadre du « rivage » et des « lais et relais de mer ». Toutefois, ces éléments de définition de l'article L. 2111-4 sont plus larges que la notion de plage. Ces dernières sont plus particulièrement des parcelles en bord de mer qui sont recouvertes, par intermittence, totalement ou partiellement par les flots. Leur sol est généralement

_

¹ JOAN du 18 septembre 2007 page 5675

recouvert de sable, de graviers ou de galets. Ainsi, les plages relèvent plus d'une définition géologique que juridique. Il est possible d'englober, dans une concession en application du décret n° 06-608 du 26 mai 2006, soit une seule plage, soit plusieurs qui s'enchaînent en continuité. Pour le calcul du taux d'occupation maximal de 20 % pour les plages naturelles et de 50 pour les plages artificielles, en linéaire, la longueur du rivage doit s'entendre comme étant mesurée à la limite haute des eaux, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de délimitation du rivage de la mer, telle que prévue par l'article L. 2111-5 du code général de la propriété des personnes publiques. Par ailleurs, les espaces de nature différente (voirie, bois, falaises, marécages, dunes sauf si lais et relais, amas rocheux impraticables...) qui sont le long du littoral dans la continuité d'une plage, telle que définie ci-dessus, ne peuvent pas être intégrés dans le périmètre d'une concession de plage, donc dans le calcul des taux d'occupation en linéaire et en surface ».

En application de cette réponse Ministérielle, la surface concédée doit donc être réduite par rapport à l'ancien arrêté de concession, de manière à n'y inclure uniquement les espaces sableux.

Le talus ainsi que la falaise délimitant, « la plage », ne peuvent donc pas être intégrés dans le périmètre de la présente demande de concession. En conséquence, la réglementation imposée par le décret du 26 mai 2006 est inopposable aux bâtiments édifiés sur ces parcelles :

- Poste de secours
- Bar/restaurant le « Koud à Koud »
- Sanitaires

Plage de Foncillon:

La Commune à acquis le 28 mars 1960 un lais de mer d'une superficie de 1720 m2 sur la plage de Foncillon.

Cette partie de plage étant propriété de la Commune, celle-ci ne fera pas partie de la présente demande de Concession.

A cet égard, le restaurant « le parasol », ainsi que le club de plage et le poste de secours étant situés sur cette parcelle, la Commune exclu ces activités de la présente demande de concession.

Plage de la Grande Conche :

Le périmètre et les équipements sollicités dans la présente demande sont similaires à ceux de l'actuelle période de concession.

2. Durée de la concession

La commune de Royan sollicite le renouvellement de la concession des plages pour une durée de douze ans, à compter du 1er octobre 2009.

3. <u>Période d'exploitation :</u>

La période d'exploitation des plages sera limitée au maximum à six mois continus par an, dans les périodes comprises entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Toutefois, compte tenu du classement de la Commune de Royan en station classée climatique et des fréquentations importantes enregistrées sur la station aux vacances scolaires de Pâques et de la Toussaint, la période d'exploitation des plages pourrait être étendue à huit mois par an (du 15 mars au 15 novembre), conformément à l'article 3-1 du décret du 26 mai 2006.

4. Modalités d'exploitation des plages :

Les activités de tentes et de bains de soleils seront exploitées en régie par la Commune de Royan.

La sécurité et la surveillance des plages seront confiée à la Communauté d'agglomération du Pays Royannais.

Les activités de bar/ restaurant et de club de plage seront confiées à des opérateurs privés, choisis au terme de la procédure de consultation qui sera lancée par la Commune, conformément à l'article 13 du décret du 26 mai 2006.

Pour les parties de plages dont l'exploitation sera confiée à des délégataires, il n'est pas possible pour l'instant, de présenter les équipements et installations qui seront proposés par les délégataires car ces derniers ne seront choisis qu'au terme des procédures de consultation.

5. Modalités d'occupation des plages

Afin d'assurer le respect des principes de libre circulation et de libre usage par le public des plages, la Commune s'engage à organiser les zones des plages qui lui seront concédées de manière à laisser libre de tout équipement et installation un minimum de 80% de la longueur du rivage, par plage, et de 80% de la surface de la plage à mi-marée.

La localisation, la superficie et le linéaire occupé par les activités qui seront exploités lors de la future concession figurent dans les plans joints en annexe.

6. Investissements devant être réalisés

- Accessibilité

La Commune s'engage à améliorer l'accessibilité de ses plages aux personnes handicapées. L'échéancier des investissements projetés figure au point 9 de la présente note.

- Entretien des plages

La Commune s'engage à entretenir les plages de la manière suivante :

Le nettoiement des plages est effectué toute l'année avec un effort important pendant la période estivale.

Du 15 juin au 15 septembre, les plages sont criblées chaque jour, du lundi au dimanche, à partir de 5 h30 du matin. Le matériel utilisé comprend :

- 1 tracteur avec cribleuse (type CANICAS). La cribleuse est uniquement utilisée sur le sable sec.
- 1 camion 4x4
- 1 tracteur avec un râteau mécanique (type barber) qui traitent les « laisses de l'eau ».

Au total, 5 agents sont affectés à cet atelier.

Du 15 septembre au 1^{er} novembre, les plages sont nettoyées 2 fois par semaine, le lundi et le vendredi.

Deux agents commencent le nettoyage à partir de 8 h00 du matin, avec un camion 4x4 et la cribleuse ou le râteau mécanique en fonction des conditions de la marée et de la plage.

Du 1^{er} novembre à fin mars, les plages sont nettoyées une fois par semaine à l'aide du goémonier et du camion 4x4. Il peut arriver que cette opération dure 2 jours, en fonction de la météo.

D'avril au 1^{er} juin, les plages sont nettoyées trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi, avec un camion 4x4 et la cribleuse ou le râteau mécanique, en fonction de la météo.

Du 1^{er} avril au 15 juin, les plages sont criblées tous les jours à partir de 5 h 30, du lundi au vendredi (sauf samedi et dimanche). Ce dispositif, en fonction des circonstances est renforcé ou allégé à la demande.

Parallèlement aux opérations mécaniques, nos agents interviennent pour collecter les sacs poubelles et nettoyer les zones d'accès aux plages et d'emmarchements ainsi que les rampes pour personnes à mobilité réduite.

En période estivale, les engins et le personnel quittent les plages entre 9 h 00 et 9 h 30.

- Maintien de l'ensablement de la plage de la Grande Conche :
- Historique:

Le premier constat à effectuer concerne le tracé du boulevard Frédéric Garnier qui n'épouse pas le dessin naturel de la Conche. En effet, celui-ci est rectiligne alors que la conche est courbe. Il a toujours été enregistré une instabilité cyclique du niveau de la plage. On peut avancer d'une manière générale et simplifiée qu'il y a un déchaussement en période d'agitation hivernale et de rehaussement à l'approche et durant la belle saison.

Par contre il à été mesuré un dégraissement chronique de la plage depuis la dernière guerre. L'érosion chiffrée au milieu des années 1990 évoquait un volume d'environ 300 000 m3.

En 1999, un important programme de réensablement est lancé et un apport de sable de l'ordre de 250 000 m3 est réalisé.

Les relevés topographiques effectués après cette grande opération et ceux réalisés en 2008, confirment que l'ensemble de la plage de la Grande Conche (partie Sant Georges comprise) conserve un volume stable depuis 10 ans et ce malgré des variations d'une année sur l'autre de plusieurs dizaines de milliers de m3.

- Détail des opérations :

Depuis le réensablement, une migration hivernale s'effectue logiquement du centre de la Conche vers les extrémités. En fonction des années, il s'agit de 30 à 50 000 m3 qui se déplacent.

La Ville de Royan remédie à ce phénomène, en intervenant plusieurs fois dans l'année.

Les interventions mineures dites « à la demande » sont effectuées afin de supprimer le tremplin de sable qui se forme sous influence éolienne devant l'ouvrage du boulevard Garnier. Le sable est descendu afin d'éviter sa migration inévitable sur la partie de voirie du boulevard.

Une opération de reformation de la plage est effectuée chaque année au printemps. Elle consiste à recréer les profils établis lors du réensablement de 1999. Pour réaliser cette opération, le sable est transporté mécaniquement des extrémités de la partie Royannaise de la plage vers le centre.

Faute d'accord intervenu avec la commune de Saint Georges de Didonne, cette opération ne concerne pas l'extrémité de la plage dite de Vallière. Seule une intervention à proximité immédiate de l'exutoire du riveau a été autorisée.

Les volumes déplacés annuellement sont variables. Ils sont analysés après analyse des levés topographiques annuels.

2002	$\xrightarrow{\hspace*{1cm}}$	48 500 m3
2003		35 000 m3
2004		21 000 m3
2005		55 000 m3
2006		62 000 m3
2007		45 000 m3
2008		49 000 m3

Il est important de constater que le sable migre du centre vers les extrémités de la plage sans pour autant se déplacer vers les espaces portuaires.

7. Conditions financières d'exploitation annuelle.

Les conditions financières d'exploitation annuelle dépendront des activités qui seront proposées par les Délégataires retenus pour l'exploitation des plages.

Néanmoins, le compte d'exploitation pour l'année 2008 fait état des dépenses et recettes suivantes :

Compte de la dépense	Nature de la dépense	Coût
60 612	Electricité	3 522,05
60 621	Combustibles	4 087,65
60 622	Carburant	18 606,53
60 628	Autres fournitures	19 487,57
60 632	Petit matériel	14 942,16
6132	Loyer redevance	178,00
6135	Location matériel	6 665,65
61 551	Entretien véhicules	15 454,92
61 558	Entretien matériel	502,32
6188	Frais analyse eau et divers	7 168,45
6225	Indemnité Régisseur	140,00
6262	Frais de téléphone	5 951,16
64	Salaires et charges sociales	118 339,35
2183	Terminaux portable pour encaissement régies plages	5 118,88
2188	Parasols, tentes, fauteuils.	6 940,75
2315 TOTAL Dépenses	Enrochement, reprofilage plages, barriérage Frange Littoral,rampe handicapés	98 805,17 325 910,61
101AL Depenses		325 910,6

Compte de la Recette	Origine de la recette	Montant
70328	Location Clubs de Plages	21 736,00
7083	Location toiles de tentes	60 533,60
7520	Loyer Ets le Lido	6 893,00
	Loyer Ets le Parasol	4 817,00
Total recettes		93 979,60
DEFICIT A LA CHARGE DE LA COMMUNE		231 931,00

8. Sécurité et surveillance

Par délibération en date du 19 novembre 2001, le Conseil Municipal de la Commune de Royan a accepté la compétence communautaire facultative en matière de « sécurité des zones de baignade ».

Depuis cette date la sécurité et la surveillance des plages est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

Les cinq plages sont classées en troisième catégorie "Plages Surveillées".

La zone surveillée est délimitée par deux fanions de couleur bleue.

Pour la saison 2009, la surveillance sera assurée sur chaque plage, sans interruption de 11 heures à 19 heures par 33 agents sauveteurs repartis de la manière suivante : Six à Pontaillac, quatre au Pigeonnier, quatre au Chay, quatre à Foncillon et quinze à la Grande Conche.

Les informations relatives à la qualité des eaux de baignades et aux conditions météorologiques seront disponibles sur les panneaux d'information à l'entrée de chaque plage ainsi que sur le site officiel de la Ville de Royan.

9. Accessibilité des handicapés.

Préambule

Afin de se mettre en conformité, au regard de la réglementation (loi 2005-102 du 11 Février 2005) en faveur de l'accessibilité des « Handicapés », il est envisagé plusieurs aménagements sur et à proximité des plages « concédées » de la commune de Royan.

L'ensemble des équipements sont à réaliser sur le domaine public communal, d'une part et sur le domaine public maritime, d'autre part.

Dans la plupart des cas, ces mises aux normes seront à priori faciles à exécuter. C'est notamment le cas des plages de : PONTAILLAC, LE CHAY, FONCILLON et GRANDE CONCHE.

Pour la plage du PIGEONNIER, les travaux ne sont pas aisés.

Le document, ci-dessous, précise toutes les améliorations qui pourraient être apportées sur les différents secteurs.

<u>La première « action », pour l'année 2009 consistera à renforcer</u> l'accessibilité de la plage de la Grande Conche :

- Sur le site du Mirado, le tiralo est mis à disposition 7 jours sur 7 de 9 heures 30 à 19 heures 30 et ce, pendant la période du 15 Juin au 15 Septembre, avec des créneaux de réservation gérés par le Service des Plages, de la Ville de Royan.

- Matérialiser et mettre en conformité les cheminements (création de places de stationnement, passages bas, bandes podo-tactile
- Assurer les liaisons et cheminements, entre tous les équipements : stationnements, sanitaires, douches, tiralo, toiles de tente, terrasse de « bains de soleil », notamment.
- Mettre en place des Tapis de plage complémentaires, en relation avec la « démarche » liaison.
 - Déplacer la douche du Mirado, et l'installer le long de la rampe handicapés.

PLAGE DE LA GRANDE CONCHE: REALISATION PREVUE POUR 2010

- Matérialiser et mettre en conformité les cheminements (création de places de stationnement, passages bas, bandes podo-tactile)
 - Continuer à améliorer l'entretien journalier des accès à la plage (Tapis)
 - Mettre en place toute la « Signalétique adaptée » sur certains sites (Lido)
- Créer une rampe béton conforme, identique à celle existant au « Mirado », avec, en continuité un tapis, allant en direction de la mer.

PLAGE DE PONTAILLAC: REALISATION PREVUE POUR 2010

- Construction d'un local sanitaires (à proximité du PRG, côté Base Nautique) Travaux budgétés au titre de l'exercice 2009 et livrable pour la saison 2010.
 - Construction d'une rampe d'accès (côté Restaurant La Jabotière)
 - Mise en place de « tapis de plage »
 - Mise en place de « Tiralo »
 - Déplacement ou création de « douche »
- Etude pour la mise en place d'un secteur de baignade pour les non-voyants sur les plages de la Grande Conche et de Pontaillac

PLAGE DE FONCILLON: REALISATION PREVUE POUR 2011

- Construction d'un local sanitaires (à proximité du PARASOL, côté ancien Quai)
 - Construction d'une rampe d'accès à la plage (côté Restaurant Le Parasol)
 - Mise en place de « tapis de plage »
 - Mise en place de « Tiralo »

- Installation de « douche », côté Parasol, sur le quai.
- Création de stationnement « parking port », passages bas et cheminement balisé
 - Modification de la rampe existante, le long du mûr.

PLAGE DU CHAY: REALISATION PREVUE POUR 2012

- Construction d'un local sanitaires (à l'angle du Chemin des Douaniers et de la Rampe plage dans l'Espace vert)
 - Demande de dérogation pour l'accès sur la plage (voir document photo)

PLAGE DE LA GRANDE CONCHE: REALISATION PREVUE POUR 2014

- Construction de locaux sanitaires « vestiaires » (1 à proximité du poste Mirado, 1 à coté du Lido)
- Modification des rampes d'accès (Lido, Mirado, Tiki) (Au titre de l'aménagement du boulevard Frédéric Garnier, la rampe d'accès du Lido, devrait être modifiée en 2009).
 - Création d'une rampe d'accès « légère » (Paradou)
 - Mise en place de « tapis de plage »
 - Mise en place de « Tiralo »
 - Installation de « douche »

PLAGE DE PIGEONNIER: REALISATION PREVUE POUR 2014

Demande de dérogation.

Bien entendu, l'ensemble de ces améliorations s'accompagnent de mesures liées, d'une part au personnel (gestion et fonctionnement des différents équipements), et d'autre part au stockage (en toute période mise en place enlèvement et rangement des équipements

10. <u>Dispositif matériel pour porter à la connaissance du public la</u> concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.

Une note synthétique présentant la concession accordée par l'Etat et les soustraités d'exploitation accordés par la Commune sera affichée à la Mairie, et sur les postes de secours des cinq plages.

Cette note synthétique (recto d'une feuille A4) sera soumise aux services compétents de l'Etat. Elle indiquera obligatoirement que la concession et les soustraités d'exploitation sont consultables à la Mairie de Royan.